

DROIT DE SAVOIR

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP Occitanie EST du Jeudi 13 avril 2017



- **Le taux régional de 10% d'Agents en télétravail prévu la première année inclut le télétravail et le travail de proximité. Les 2 modalités ne sont pas cumulables.**
- **A ce jour, il n'y a pas de critères retenus pour choisir parmi les candidats au télétravail. Cela se fera en fonction de la cartographie et des demandes.**
- **Il n'y a pas de critères définis à « l'espace dédié », il n'y aura pas de visite du domicile. Le télétravailleur doit s'assurer que son domicile permet l'exécution de sa mission dans de bonnes conditions de travail et de sécurité.**
- **Le matériel prévu est : un ordinateur avec clé OTP, un écran supplémentaire sur demande pour l'activité GDD, une souris, un téléphone mobile, un cadenas pour transporter le matériel et les documents de travail, et un extincteur.**
- **Un Agent domicilié à l'extérieur de la région pourra bénéficier du télétravail mais pas du travail de proximité.**
- **Aucun déplacement professionnel ne peut avoir lieu le jour du télétravail.**
- **L'entretien visio avec des demandeurs d'emploi sera déployé ultérieurement.**

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP PE Occitanie EST sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-occitanie/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>